



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-07-24/6 portant classement au titre des monuments historiques
du buffet de l'orgue de tribune de l'église Saint-Étienne d'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2023 portant inscription du buffet de l'orgue,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 février 2023,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, en date du 9 juin 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XVIII^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Buffet de l'orgue et sa tribune, œuvre de Jacint Morato, datée de 1714, et incluant deux bustes sculptés, conservés dans l'église Saint-Étienne d'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales), propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 mai 2023 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE